

1. Date de dépôt des dossiers et de réalisation des actions

Les demandes de subventions doivent être déposées obligatoirement de manière dématérialisée sur la plateforme SUBVENTIA **à compter du 23 février et au plus tard le 06 avril 2026 minuit.**

Les actions doivent impérativement être réalisées **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.**

2. Plafond de subvention

⇒ Le co-financement des actions par des crédits de droit commun de l'Etat et par les collectivités territoriales doit être recherché. Le montant des co-financements devra atteindre le taux de 50 %. **En tout état de cause, le taux de financement du FIPD ne pourra excéder 80 % du coût final de l'action et restera une exception.**

3. Critères d'éligibilité des projets

⇒ Les projets devront reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action.

⇒ Les actions devront répondre aux orientations fixées dans l'appel à projets ainsi qu'aux besoins locaux en prévoyant en amont la construction d'un tissu partenarial qui soit ciblé, anticipé et opérationnel.

⇒ Les rubriques consacrées au public bénéficiaire, au lieu de l'action et aux effets attendus (données quantitatives et qualitatives), à ses critères et modalités d'évaluation, à son budget prévisionnel et ses co-financements doivent être particulièrement détaillées.

⇒ Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

4. Modalités de financement

- Le montant de la subvention reste à l'appréciation des services instructeurs, des crédits disponibles et de l'évaluation de l'action réalisée en 2025 en cas de reconduction.

L'envoi du compte-rendu financier de subvention 2025 est donc indispensable à l'instruction des projets en reconduction.

- **Les charges indirectes**, appelées aussi « charges de structure » ou « frais généraux » concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Ces frais ne doivent pas **excéder 10% du coût total de l'action et ne pourront être supérieurs à 5 000€**. Ils ne sont pas directement imputables à l'action et doivent donc être répartis selon **une clé de répartition** (postes administratifs, loyer, assurance...etc.) clairement établie pour l'ensemble des actions mises en œuvre par l'association.

Le montant total des charges indirectes doit figurer sur la partie « II. Charges indirectes affectées à l'action » du budget prévisionnel de l'action.

5. Commission départementale de sélection des projets

La commission départementale de sélection des projets se réunira à la mi-juin 2026 afin d'examiner l'ensemble des projets et d'arrêter la programmation intégrale des crédits relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Une décision sera notifiée par courriel à chaque porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande. La subvention sera ensuite versée aux associations lauréates.

6. Evaluations et contrôles des projets financés

L'évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis aux services de la Préfecture de Police et de la Préfecture de la région Île-de-France – Préfecture de Paris, en charge de la gestion du fonds.

Conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu-financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le compte-rendu financier de subvention (**CERFA n° 15059*02**) doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos

- Pour les associations dont l'action prendra fin au 31 décembre de l'année 2026, et **dont le projet ne sera pas redéposé** pour l'année 2027, le compte-rendu financier de subvention doit être transmis au plus tard **le 30 juin 2027** ;
- Pour les associations dont l'action prendra fin au 31 décembre de l'année 2026, et **dont le projet sera redéposé** pour l'année 2027, le compte-rendu financier de subvention doit être transmis au plus tard **le 31 janvier 2027**.

Les documents du compte-rendu financier de subvention seront à adresser concomitamment aux services de la Préfecture de Police : pp-cabinet-fipd@interieur.gouv.fr et de la Préfecture de la région d'Île-de-France – Préfecture de Paris : pref-bpvp-fipd@paris.gouv.fr

La Préfecture de la Région d'Île-de-France - Préfecture de Paris et la Préfecture de Police évalueront les actions tout au long de l'année 2025. A cette fin, **les associations adresseront leur calendrier des actions** qui devra être adressé concomitamment aux services de la Préfecture de Police : pp-cabinet-fipd@interieur.gouv.fr et de la Préfecture de la région d'Île-de-France – Préfecture de Paris : pref-bpvp-fipd@paris.gouv.fr